

ARRETE MUNICIPAL
2022 / 08

OBJET : travaux d'élagage pour mise en conformité du réseau électrique aérien basse tension BTA sur la commune

Le Maire de la Commune de LAMPAUL PLOUDALMÉZEAU

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-2213-1

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

Vu la demande, en date du 21 janvier 2022, de l'entreprise FEUILLÂTRE Olivier, de PLOUVARA, mandatée par ENEDIS FINISTERE,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage sur le réseau BTA Enedis sur l'ensemble de la commune, effectués par l'entreprise FEUILLÂTRE Olivier, de PLOUVARA, il y a lieu de réglementer la circulation et de restreindre la circulation à une voie à l'aide de panneaux signalétiques selon et lors des interventions sur l'ensemble de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée sur l'ensemble de la commune à partir du lundi 24 janvier 2022 et pendant les travaux d'élagage réalisés par l'entreprise Feuillâtre Olivier.

ARTICLE 2 : La circulation sera réduite sur une voie et régulée à l'aide de panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise lors des interventions d'élagage aux abords du réseau BTA.

La circulation sera rétablie à double sens après l'intervention de l'entreprise voie après voie.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Ploudalmézeau
- M. le Chef du Centre de Secours de Ploudalmézeau
- M. le Directeur de l'entreprise Feuillâtre Olivier

A LAMPAUL-PLOUDALMÉZEAU, le 21 janvier 2022

Le Maire

Anne APPRIOUAL

